



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1151 - Compétence départementale directe
d'organisation du transport scolaire**

**Avenant à une convention de financement
d'un service de transports scolaires -
Convention de délégation d'organisation et de
financement d'une ligne de transports scolaires**

Rapport n° CP/2013/877

Service gestionnaire :
Direction de la mobilité

Résumé :

Ce rapport a pour objet de proposer la conclusion d'un avenant à la convention de financement conclue avec la communauté de communes de Sultzerland le 9 novembre 2009 afin de prendre en compte le changement de site périscolaire à compter du 3 septembre 2013, à savoir Sultz-sous-Forêts en lieu et place de Hohwiller, ainsi que de déléguer à la commune de Buhl l'autorisation d'organiser une ligne de transport et de réajuster le taux de subventionnement de la ligne par le Conseil Général.

1. Avenant à la convention relative aux modalités de paiement du surcoût lié à la desserte du site périscolaire de Sultz-sous-Forêts (LS 20 Memmelshoffen-Retschwiller RPI)

La convention signée le 9 novembre 2009 entre la communauté de communes du Sultzerland et le Conseil Général du Bas-Rhin prévoit le financement à hauteur de 80 % par le Conseil Général et 20 % par la communauté de communes du surcoût lié à la desserte du site périscolaire de Hohwiller fréquenté par les élèves du RPI Memmelshoffen-Keffenach-Retschwiller.

Depuis le 3 septembre 2013, les élèves du RPI sont transportés vers le site périscolaire de Sultz-sous-Forêts, en lieu et place de Hohwiller.

La desserte du site périscolaire de Hohwiller représentait 16,22 km par jour contre 9,8 km pour Sultz-sous-Forêts. Il convient donc de réajuster le coût de cette desserte à la charge du Conseil Général et à la charge de la communauté de communes. En effet, 6,42 km sont à déduire du coût de la desserte. Le coût du kilomètre en réduction est de 1,62 € TTC revalorisé. 10,40 € sont à déduire du coût de la desserte par jour.

2. Délégation à la commune de Buhl de l'autorisation d'organiser une ligne de transport et réajustement du taux de subventionnement de la ligne par le Conseil Général

La commune de Buhl organise, par délégation du Conseil Général, le transport des écoliers de Buhl vers l'école élémentaire de Hatten depuis le 3 septembre 2013.

En effet, suite à une décision tardive de la fermeture de l'école primaire de Buhl intervenue en juin 2013, le Conseil Général n'a pas été en mesure d'organiser une mise en concurrence pour la rentrée de septembre 2013. La ligne scolaire a été entièrement financée par la commune pour la période du 3 septembre au 18 octobre 2013. Une convention entre le Conseil Général et la commune, couvrant cette période, a été signée le 9 octobre 2013.

Considérant que le Conseil Général ne sera en mesure d'organiser le transport qu'à l'issue des congés scolaires de Noël, une convention avec une participation financière de 50 % du

Conseil Général pour la période du 4 novembre 2013 au 20 décembre 2013 a été soumise à la Commission Permanente du Conseil du 4 novembre 2013.

Après réexamen suite à une demande de la commune, la participation du Conseil Général est portée à 75 % pour la période du 4 novembre au 20 décembre 2013.

A compter du 4 janvier 2014, le transport sera entièrement pris en charge par le Conseil Général à l'issue de la procédure de consultation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition du Président du Conseil Général :

- *approuve l'avenant à la convention conclue avec la communauté de communes du Sultzerland,*
- *autorise la commune de Buhl à organiser le transport vers Hatten du 4 novembre au 20 décembre 2013, financé à hauteur de 75 % par le Conseil Général et approuve la convention correspondante,*
- *autorise le Président à signer l'avenant et la convention en question.*

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL